Informations de base

1999/0210(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Discipline budgétaire: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour le Kosovo **Subject** 8.70.70 Instrument de flexibilité	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	COLOM I NAVAL Joan (PSE)	08/11/1999
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/12/1999	Publication du document de base non-législatif	SEC(1999)1647	Résumé
13/12/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/12/1999	Vote en commission		
15/12/1999	Dépôt du rapport de la commission	A5-0103/1999	
16/12/1999	Décision du Parlement	T5-0178/1999	Résumé
16/12/1999	Fin de la procédure au Parlement		
14/02/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0210(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/12302

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0103/1999 JO C 296 18.10.2000, p. 0030	15/12/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0178/1999 JO C 296 18.10.2000, p. 0135-0192	16/12/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(1999)1647	01/12/1999	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2000/0214
JO C 041 14.02.2000, p. 0001

Discipline budgétaire: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour le Kosovo

1999/0210(ACI) - 16/12/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 447 voix pour, 42 contre et 4 abstentions, le rapport de M. Joan COLOM I NAVAL (PSE, E), par lequel, en application des dispositions de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 (AII), le Parlement et le Conseil décident d'un commun accord de mobiliser l'instrument de flexibilité (créé à l'instigation du Parlement en décembre 1998) afin d'assurer le financement de la reconstruction du Kosovo sans procéder à des réductions linéaires des autres lignes des actions extérieures comme le préconisait initialement le Conseil. Cet accord prévoit le recours à l'instrument de flexibilité pour un montant de 200 mio d'Euros. De ce montant, 180 mio d'Euros en crédits d'engagement (CE) sont destinés au financement du Kosovo (ligne B7-546). Le Parlement européen préconise au regard de ces 180 mio d'Euros, l'inscription de 100 mio d'Euros en crédits de paiement (CP). Ainsi le financement prévu pour le Kosovo serait de 360 mio d'Euros pour l'an 2000 en crédits d'engagement, ce montant étant ventilé comme suit : - 60 mio d'Euros sur la ligne OBNOVA déjà approuvés en première lecture; - 20 mio d'Euros de crédits pour l'aide humanitaire déjà approuvés en première lecture; - 180 mio d'Euros par le biais de l'instrument de flexibilité; - 60 mio d'Euros des crédits de 1999 qui seront reportés à l'exercice 2000; - 40 mio d'Euros à financer par redéploiement de crédits au courant de l'exercice 2000. Font également partie de cet accord les déclarations suivantes : - une déclaration de la Commission par laquelle elle confirme qu'elle proposera avant avril 2000 un programme d'assistance pour les Balkans occidentaux y compris le Kosovo pour 2000-2006 sur la base des estimations des besoins. Ceci implique une proposition de révision des perspectives financières accompagnée d'une programmation des dépenses de la rubrique 4- actions extérieures; - une déclaration du PE et du Conseil par laquelle ils reconnaissent que si- pour financer cette aide- un effort financier significativement supérieur à ce qui a déjà été programmé devait être convenu, ceci impliquerait le relèvement des plafonds actuels de la rubrique 4-actions extérieures; - une déclaration du PE qui s'engage pour sa part à réduire les crédits de paiement pour le budget 2000 de 2 milliards d'Euros par rapport à sa première lecture.

Discipline budgétaire: mobilisation de l'instrument de flexibilité pour le Kosovo

1999/0210(ACI) - 01/12/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser l'Instrument de flexibilité prévu par l'Accord interinstitutionnel (ACI) du 6 mai 1999 en vue de financer l'aide européenne à la reconstruction du Kosovo. CONTENU : Conformément à l'ACI du 06.05.1999 (voir JOCE, C.172 du 18.06.1999 p.1), deux types de procédures peuvent être utilisées pour faire face à des besoins budgétaires qui dépasseraient le plafond des perspectives financières (les deux procédures pouvant également être combinées en cas de besoin) : 1) la mobilisation d'un Instrument dit de "flexibilité" doté d'un montant fixe annuel de 200 millions d'euros pour des dépenses ponctuelles, précisément identifiées, et ne pouvant être financées dans le cadre des perspectives financières après avoir dûment examiné les réaffectations possibles au sein d'une rubrique budgétaire donnée; 2) si nécessaire, la révision des perspectives financières dans le respect des ressources propres pour faire face des situations non prévues. Le budget 2000 a évalué à 360 millions d'euros le besoin supplémentaire en financement pour la reconstruction du Kosovo pour la seule année 2000. Pour faire face à ce montant excédant les prévisions budgétaires jusque là établies, il est proposé dans un premier temps de mobiliser pour l'année 2000 uniquement, l'Instrument de flexibilité à hauteur d'une enveloppe limitée de 60 millions d'euros (l'instrument de flexibilité devant rester mobilisable au cours de l'an 2000 pour d'autres situations de crises ou d'autres besoins). Le reste de l'enveloppe destinée à la reconstrcution au Kosovo serait en partie pris en charge par des réaffectations budgétaires au sein de la rubrique 4 ("Actions extérieures") à hauteur de 190 millions d'euros, les 110 millions d'euros restants faisant l'objet d'une proposition séparée de révision des perspectives financières. À noter que les crédits de l'Instrument de flexibilité seraient mis à la disposition de l'Agence pour la reconstruction du Kosovo.